

**CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)**

6e Session de la Conférence des Parties contractantes

(Brisbane, Australie, 19 au 27 mars 1996)

**RECOMMANDATION 6.17.2: RESERVE NATIONALE DE PARACAS ET  
STRATEGIE NATIONALE DE CONSERVATION  
DES ZONES HUMIDES DU PEROU**

1. RAPPELANT que la Résolution 5.7 demandait d'élaborer des plans de gestion pour chaque zone humide inscrite sur la Liste de Ramsar et, si nécessaire, de mettre à jour les plans de gestion existants;
2. CONSCIENTE des efforts déployés par le Pérou pour élaborer le Plan-cadre de la Réserve nationale de Paracas conformément aux Lignes directrices de Kushiro, ainsi que pour élaborer une Stratégie nationale de conservation des zones humides;
3. EXPRIMANT SA RECONNAISSANCE aux institutions et organismes nationaux et internationaux qui ont permis à ces instruments de voir le jour;
4. PRENANT ACTE de l'examen des Lignes directrices de Kushiro sur les plans de gestion, effectué dans le cadre de la Séance technique D de la présente session;

LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

5. SE FELICITE que les résolutions émises par le gouvernement du Pérou aient débouché sur l'approbation du Plan-cadre de Paracas et de la Stratégie nationale de conservation des zones humides du Pérou; et
6. INVITE les institutions publiques et privées concernées par la mise en valeur des sites Ramsar et d'autres zones humides du Pérou, à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour appliquer ces plans de gestion.